

Mon prochain rendez-vous à l'école.

Trois quart d'heure d'accueil avec les parents le _____

Accueil particulier pour les enfants qui entrent pour la première fois à l'école maternelle le lundi 02 septembre. Le lundi 02 septembre papa et/ou maman peuvent m'accompagner en classe et rester avec moi une demi-heure.

Ce que je dois encore faire pour inscrire mon enfant :

Si mon enfant n'était pas encore « propre » lors de ma rencontre avec l'équipe enseignante, j'envoie un mail à l'école dans la semaine du 19 au 24 août pour informer les enseignants de la présence de mon enfant Le jour de la rentrée.



Mon livret d'accueil pour préparer ma première année de scolarisation



03.21.54.31.63 mail: ce.0624114k@ac-lille.fr



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE

INTRODUCTION

L'école est laïque, la charte de la laïcité confirme que la nation confie à l'école la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

Ce règlement explicite certaines règles particulières à l'école. Il est bien évident que les règles de vie en société et les lois s'appliquent à l'école. Toutes ces règles ne sont pas rappelées dans le règlement intérieur...

Les enfants arrivent à l'école à l'heure, reposés, propres avec une tenue correcte et adaptée aux activités de la journée.

COMMUNICATIONS :

Téléphone : 03.21.54.31.63

Adresse mail : ce.192@illiers.fr

Privilégiez les contacts par mail ou par écrit. Ne téléphonez pas en maternelle, le secrétariat se trouve à ce numéro

ADMISSION A L'ÉCOLE:

-L'admission est enregistrée par le directeur de l'école sur présentation du certificat d'inscription de monsieur le maire, d'une photocopie du carnet de santé attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires et d'une photocopie du livret de famille.

-En cas de changement d'école, un certificat de radiation de l'école d'origine doit être présenté.

Les enfants de moins de 3 ans sont inscrits par le maire. Le directeur les admet ensuite en fonction des places disponibles. Les enfants de moins de 3 ans seront tous couchés pour la sieste et ce, jusqu'en juin. Les tétines et les biberons sont interdits.

Nous vous demandons également que votre enfant ne porte pas de couche (ne peuvent être admis que les enfants dont l'état de développement et de maturation est compatible avec la vie scolaire : propreté).

Si des « accidents » leur arrivent matin et après-midi, vous les reprendrez quelque temps à la maison en attendant qu'ils soient définitivement propres.

HORAIRES :

MATERNELLE

8h50-12h00 et 13h30 - 16h30

L'accueil des enfants commence 10 mn avant l'heure réglementaire (8h50 et 13h30). A 9h00 et à 13h30 les parents ont quitté la cour, la grille est fermée.

Les horaires DOIVENT être respectés pour la sécurité des élèves et pour qu'ils bénéficient des meilleures conditions pour apprendre. Les enfants doivent être repris à la porte de la classe par leurs parents ou par une personne dont le nom figure sur la fiche de renseignements. Les enfants de moins de 12 ans ne sont pas autorisés à reprendre un enfant de l'école.

Si l'enfant n'est pas repris à 12h00, il ira au restaurant scolaire. A 16h30 il ira à la garderie (aux frais des parents).

ELEMENTAIRE

8h55-12h05 et 13h25 - 16h35

L'accueil des enfants commence 10 mn avant l'heure réglementaire (8h55 et 13h25). A 9h05 et 13h35 tous les élèves entrent en classe, la grille est fermée.

Un enfant ne peut sortir de l'école avant l'heure réglementaire, sauf en cas d'urgence, avec accord du maître et la présence d'un adulte qui vient le chercher dans la classe et qui signe le registre de sorties dans le bureau.

SECURITE

Le plan Vigipirate est en vigueur : il est interdit à toute personne étrangère au service d'entrer dans l'école. Prenez rendez-vous si vous souhaitez être reçu par un enseignant.

Circulation/stationnement : parents, ayez un comportement citoyen, soyez soucieux de la sécurité des enfants ! S'il n'y a pas de place de stationnement aux abords de l'école, venez à pieds, en vélo...GAREZ VOUS LOIN ET MARCHEZ !

ABSENCE/CERTIFICAT MEDICAL

Un enfant malade n'est pas accepté en classe !!!

-En cas d'absence de l'enfant, prévenir l'école par écrit : mail, courrier déposé dans la boîte aux lettres ou remis à l'enseignant de service (un certificat médical n'est pas obligatoire). C'est à la famille de venir chercher le travail à rattraper à l'école ou auprès d'un camarade.

-Maladie contagieuse. Prévenir immédiatement l'école par téléphone ! Un certificat médical sera obligatoire pour revenir en classe suite à une maladie contagieuse.

-En maternelle : vous avez fait le choix d'inscrire votre enfant à l'école. Cela implique que vous vous êtes engagés à ce qu'il fréquente l'école régulièrement.

-A partir de 6 ans : 5 demi-journées d'absences non justifiées (ou avec motif non valable) dans le mois peuvent conduire à des sanctions de la part de la direction académique des services de l'éducation nationale et de la caisse d'allocations familiales.

-Si votre enfant doit être exempté d'une activité (le sport suite à une blessure par exemple) un certificat médical est alors obligatoire.

-La piscine étant une activité sportive gratuite, pendant le temps scolaire, elle est donc obligatoire. Tout élève qui ne pourrait y participer devra fournir un certificat médical.

AUTORITE PARENTALE

Les parents sont titulaires de l'autorité parentale sauf à en être déchus et la séparation/le divorce sont sans incidence sur cette autorité.

Les horaires de l'école:

4 jours par semaine

Accueil : 8h50->fermeture de la grille à 9h00

Fin de la classe à 12h

Accueil : 13h20->fermeture de la grille à 13h30

Fin de la classe à 16h30

Seuls peuvent venir rechercher un enfant scolarisé en maternelle les personnes désignées par les responsables légaux sur le dossier de renseignement de début d'année.

Suivre la scolarité de mon enfant

Educonnect

educonnect.education.gouv.fr/educat-portal

A partir du CP uniquement!!! Outil national pour chaque élève français.

Dans le cadre de la simplification et de la dématérialisation des démarches administratives engagées par l'état, se met en place le portail EduConnect. Les parents pourront suivre la scolarité de leur enfant en accédant par internet au livret scolaire unique pour consulter les progrès de leur enfant du CP à la troisième.

Gisement de savoirs

<http://celobelle-maquet-burbure.gisementdesavoirs.fr/>

Depuis 2018, l'ENT du premier degré du bassin minier Nord Pas de Calais est mis à disposition des enseignants. Toutes les enseignantes de maternelle l'utilisent.

A la rentrée scolaire des codes d'accès vous seront donnés pour voir les apprentissages et la vie quotidienne des élèves de la classe de madame Salingue.



Le carnet de suivi des apprentissages

Les textes de référence

Consulter le BOEN n° 3 du 21 janvier 2016 qui précise les modalités de suivi et d'évaluation des apprentissages des élèves au cycle 1 ;
le [décret n° 2015-1929 du 31 décembre 2015 relatif à l'évaluation des acquis scolaires des élèves et au livret scolaire, à l'école et au collège](#) (article 8)
et l'[arrêté du 31 décembre 2015 portant le modèle national de la synthèse des acquis scolaires de l'élève à l'issue de la dernière année de scolarité à l'école maternelle](#)

Vous découvrirez le carnet de suivi de votre enfant au cours de la PS. Il sera complété, au rythme de ses apprentissages, jusque la fin de l'école maternelle.

L'enseignant a le devoir de répondre aux demandes d'informations (concernant la scolarité) des détenteurs de l'autorité parentale. L'enseignant de maternelle remettra l'enfant à l'un ou l'autre des parents sans avoir à prendre en compte l'organisation familiale particulière.

COUR DE L'ECOLE

- Seuls les parents ayant un rendez-vous peuvent être autorisés à entrer dans la cour de l'école élémentaire.
- Il est interdit de pénétrer dans la cour de l'école avec un chien même tenu en laisse.
- Il est interdit de fumer dans/et aux abords la cour de l'école.
- Il est interdit de traverser la cour en roulant sur un vélo...

QUELQUES INTERDICTIONS : interdit...

- de pénétrer dans les salles de classe durant les récréations,
- d'ouvrir ou de fermer les fenêtres, volets ou autres commandes.
- d'apporter à l'école des jouets
- d'apporter à l'école : couteaux, ciseaux pointus, tout objet ou bijou dangereux ou susceptible d'occasionner des blessures...
- d'apporter à l'école : MP3, téléphone portable ou tout objet de valeur.
- de se rendre aux toilettes en dehors des récréations. A l'école élémentaire, un enfant doit prendre ses précautions à la maison, (les parents doivent le leur rappeler) et pendant les récréations. Pour des raisons de sécurité, même en cas d'urgence, il est interdit de se rendre aux toilettes seul(e) et sans l'autorisation d'un adulte.
- de prendre un parapluie en récréation.

QUELQUES OBLIGATIONS :

- Les vêtements que l'enfant enlève à l'école doivent être marqués à son nom (manteau, cagoule...).
- Les livres et cahiers sont recouverts et traités avec le plus grand soin (tout livre perdu ou détérioré sera remplacé par la famille),
- Après la récréation, l'entrée dans les bâtiments doit se faire en rang et dans le calme.

QUELQUES DROITS

- Les enfants peuvent prendre une légère collation aux récréations : uniquement de l'eau, des fruits (ou compote) ou laitage (à conservation longue hors du frigo). Il est interdit d'apporter des bonbons, des boissons gazeuses ou de manger des chewing-gums, des chips, biscuits salés...
- Les jeux en cours de récréation : les seuls ballons pouvant être autorisés par les enseignants sont les balles en mousse (pas lorsqu'il pleut, pas pendant les temps d'accueil).

SERVICES PERISCOLAIRES

L'école n'est pas en responsabilité des temps de cantine et de garderie. Aussi l'école ne sait pas répondre aux questions des familles concernant ces temps péri-scolaire.
Nous vous invitons à contacter la responsable des temps péri-scolaire et à relire le règlement « services périscolaires » édité par la municipalité de Burbure.

Règlement voté à l'unanimité en conseil d'école le 17 octobre 2017
Ludovic Jourdain, directeur de l'école.

Dans mon école:

la classe de madame Salingue



Enfants nés en 2015 et en début d'année de 2016



Le dortoir



La salle de sport



La cour de récréation



Les toilettes

Le personnel de l'école:

Une partie de l'équipe éducative en maternelle:



Madame Carine Salingue
Enseignante de la classe TPS-PS

Madame Nathalie SALMON
ATSEM de la classe TPS-PS

Monsieur Ludovic Jourdain
Directeur de l'école

Madame Deborah LASSALLE
Enseignante de la classe de GS

Madame Stéphanie CHEVALIER
Enseignante de la classe de MS/GS